

Vuadens, le 6 septembre 2025

Recommandé  
Tribunal cantonal  
Cour d'Appel pénal  
Rue des Augustins 3 – CP 630  
1701 Fribourg

**Dossier 50 25 11 / GBO / cfj**

**Jugement pénal du Tribunal d'Arrondissement de la Veveyse Grégoire BOVET**

**Affaire : Plainte de Marc FAHRNI, Député Syndic UDC contre Daniel Conus**

**Réf. : FGS F 24 8008 / Initialement : Ordonnance pénale du 04.02.2025**

En ligne avec liens actifs sur : [https://swisscorruption.info/conus/2025-09-06\\_appel.pdf](https://swisscorruption.info/conus/2025-09-06_appel.pdf)

## **APPEL**

### **contre le Jugement du 18 juin 2025 du Juge Grégoire BOVET (hormis la récusation traitée séparément)**

Le jugement global motivé précité m'a été communiqué par courrier recommandé le **21 août 2025**. Remis ce jour dans un Office de La Poste suisse, le présent recours respecte le délai de recours de 20 jours fixé par l'Autorité (Art. 396 CPP).

#### **I. INTRODUCTION**

Le présent recours est dirigé contre le jugement rendu le 18 juin 2025 par le juge de police Grégoire BOVET, dans l'affaire opposant Marc FAHRNI, Député Syndic **UDC**, à Daniel CONUS.

<https://swisscorruption.info/udc>

Ce jugement est entaché de nullité absolue en raison de la partialité du magistrat, de la violation de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la CEDH, ainsi que d'erreurs manifestes de fait et de droit (voir table de renvoi).

Il sera démontré que la condamnation prononcée repose sur une plainte vague et artificielle, renforcée par des manipulations chronologiques et des refus d'instruire les preuves essentielles, notamment le refus d'auditionner des témoins assermentés de premier plan (Conseillers d'État, Préfet, Conseiller national).

Le juge BOVET a, en toute illégalité, cumulé les rôles de juge et partie, couvrant les abus du Procureur général Fabien GASSER <https://swisscorruption.info/gasser> et du plaignant Marc FAHRNI, tout en empêchant la défense de faire entendre les **témoins précités d'une importance capitale**.

## II. SUR LES ERREURS DE FAIT

- ⇒ Le jugement confond la chronologie : article de presse du 2 juillet 2024, Communiqué d'intérêt public du 8 juillet 2024, plainte du 12 juillet 2024. Ces pièces sont amalgamées de manière à **donner artificiellement du poids à la plainte FAHRNI**.
- ⇒ Le raisonnement du juge est contradictoire : p. 9/20 du jugement (avec remarques), il reproche à Daniel CONUS d'avoir refusé de s'exprimer, alors que ce refus était motivé par le **conflit d'intérêts du Procureur général GASSER**. Voir pour le surplus la décision de GASSER sur le « principe de ma qualité pour agir » : <https://swisscorruption.info/gasser/#ester>.
- ⇒ Le jugement ignore les faits établis : travaux réalisés par CONUS validés par le Préfet Bernard ROHRBASSER, témoignages de Georges GODEL et Pascal CORMINBOEUF dénonçant les abus judiciaires, etc., selon descriptif au **contenu 6** des annexes au présent Appel (page 8).

## III. SUR LES ERREURS DE DROIT

- ⇒ Violation de la liberté d'opinion (art. 16 Cst., art. 10 CEDH) : les propos de CONUS relèvent de la **critique politique** et sont protégés en démocratie.
- ⇒ Violation du droit d'être entendu (art. 29 Cst., art. 6 CEDH) : refus d'entendre CONUS **par une autorité neutre, rejet des témoins et réquisitions de preuves** (art. 139 CPP).
- ⇒ Violation du principe de proportionnalité : **criminaliser des critiques publiques contre un élu constitue un abus d'autorité (Art. 312 CP)**.

## IV. SUR LA PARTIALITÉ ET LA CONNIVENCE

- ⇒ Le plaignant FAHRNI est un élu politique UDC, protégé par des réseaux partisans, ceci d'autant plus que le Parti UDC représente près de 30 % de la population suisse et que ce Parti s'est construit avec le financement de l'escroquerie et du blanchiment des royalties dans l'Affaire de Genève. Le Tribun du Parti Christoph BLOCHER a été l'élément-clé de l'évolution du Parti sur des bases criminelles... <https://swisscorruption.info/blocher> / <https://swisscorruption.info/udc>
- ⇒ Le procureur GASSER est directement visé par des plaintes pour ses abus d'autorité et a interdit à CONUS d'ester en justice <https://swisscorruption.info/gasser/#ester>.
- ⇒ Le juge BOVET, dont la demande de récusation avait déjà été demandée dans la réquisition de preuves et audition des témoins du 31 mars 2025, a refusé d'entendre des témoins essentiels, confirmant sa collusion avec le pouvoir politique.

Cette triple connivence rend le **jugement dépourvu de toute impartialité** et entache la procédure de nullité absolue.

## V. SUR LE PRINCIPE DE LÉGALITÉ

- ⇒ La plainte FAHRNI est vague, confuse et ne contient aucune preuve tangible. [https://swisscorruption.info/conus/2024-07-12\\_fahrni\\_plainte.pdf](https://swisscorruption.info/conus/2024-07-12_fahrni_plainte.pdf)
- ⇒ La condamnation pour calomnie est rendue sans base légale solide, en contradiction avec le principe de légalité (art. 1 CP).
- ⇒ **Le juge a transformé une critique politique**, protégée par la liberté d'expression, en infraction pénale.

## VI. CONCLUSION

Il est demandé à l'autorité de recours :

1. D'annuler intégralement le jugement du 18 juin 2025.
2. De constater les violations des art. 16 Cst., 29 Cst., 30 Cst., art. 6 CEDH et art. 139 CPP.
3. De constater la partialité du juge Grégoire BOVET et l'irrégularité de la procédure.
4. De renvoyer la cause devant une juridiction indépendante et impartiale.
5. De réserver les droits civils de CONUS pour dommages et intérêts liés au déni de justice et aux abus subis. Voir aussi <https://swisscorruption.info/avertissement/#fr>.

## VII. FORMULE MARTIALE

Ce jugement du 18 juin 2025 n'est pas l'expression de la justice, mais celle d'un pouvoir politique qui a transformé le tribunal en instrument de vengeance et de protection des élites corrompues.

Le juge Grégoire BOVET n'a pas seulement commis des erreurs : il a falsifié la chronologie, étouffé les preuves, écarté des témoins assermentés, et **trahi son serment**.

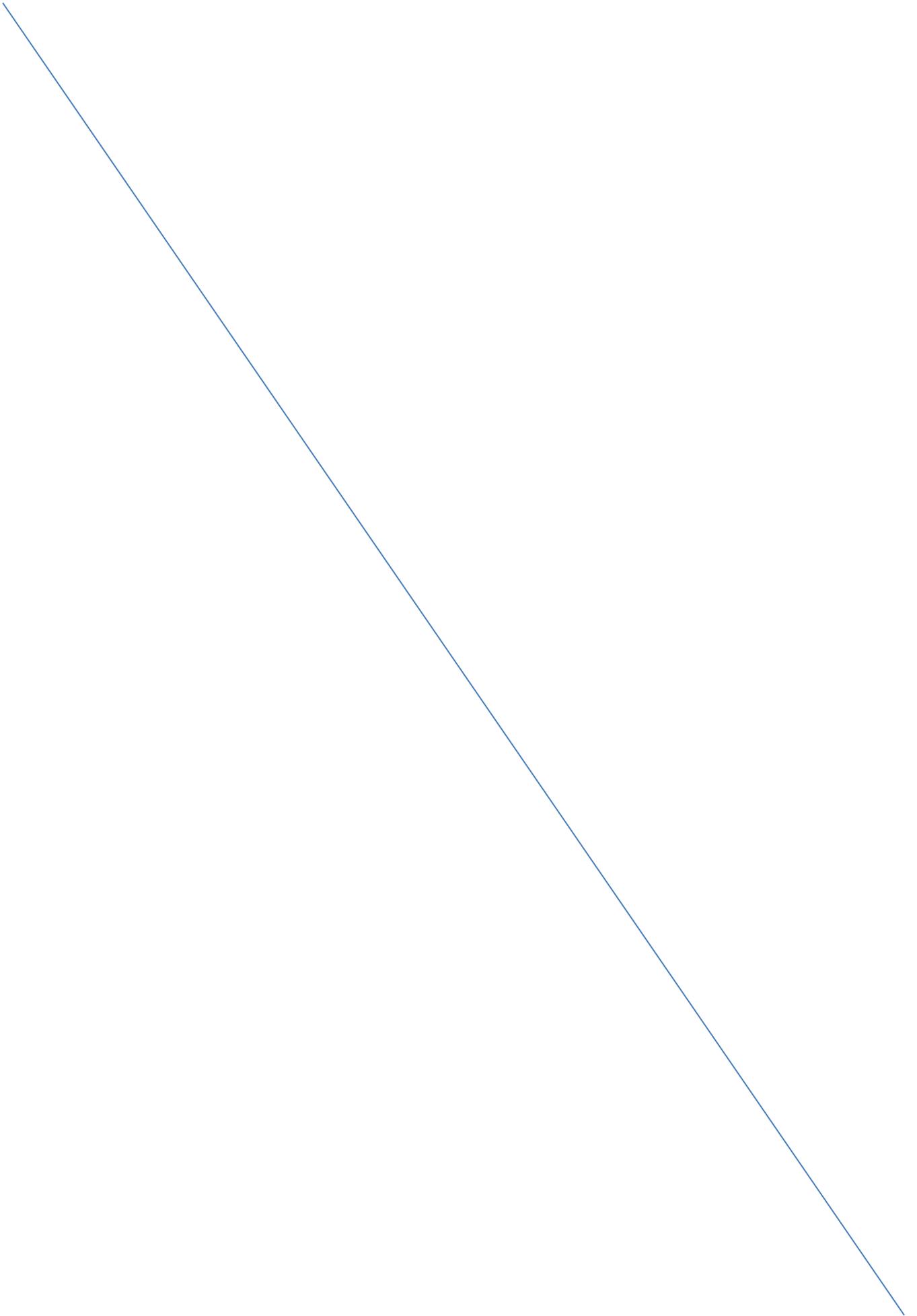
Ce jugement est nul, illégitime et doit être balayé. La « *justice* » doit redevenir JUSTICE, ou elle se condamnera elle-même.

Fait à Vuadens, le 6 septembre 2025

*Daniel Conus*

Copies : Conseil d'État et Grand Conseil incorpore <https://swisscorruption.info/avertissement/#fr>

**Ministère Public de la Confédération comme objet de sa compétence en regard du point IV.**

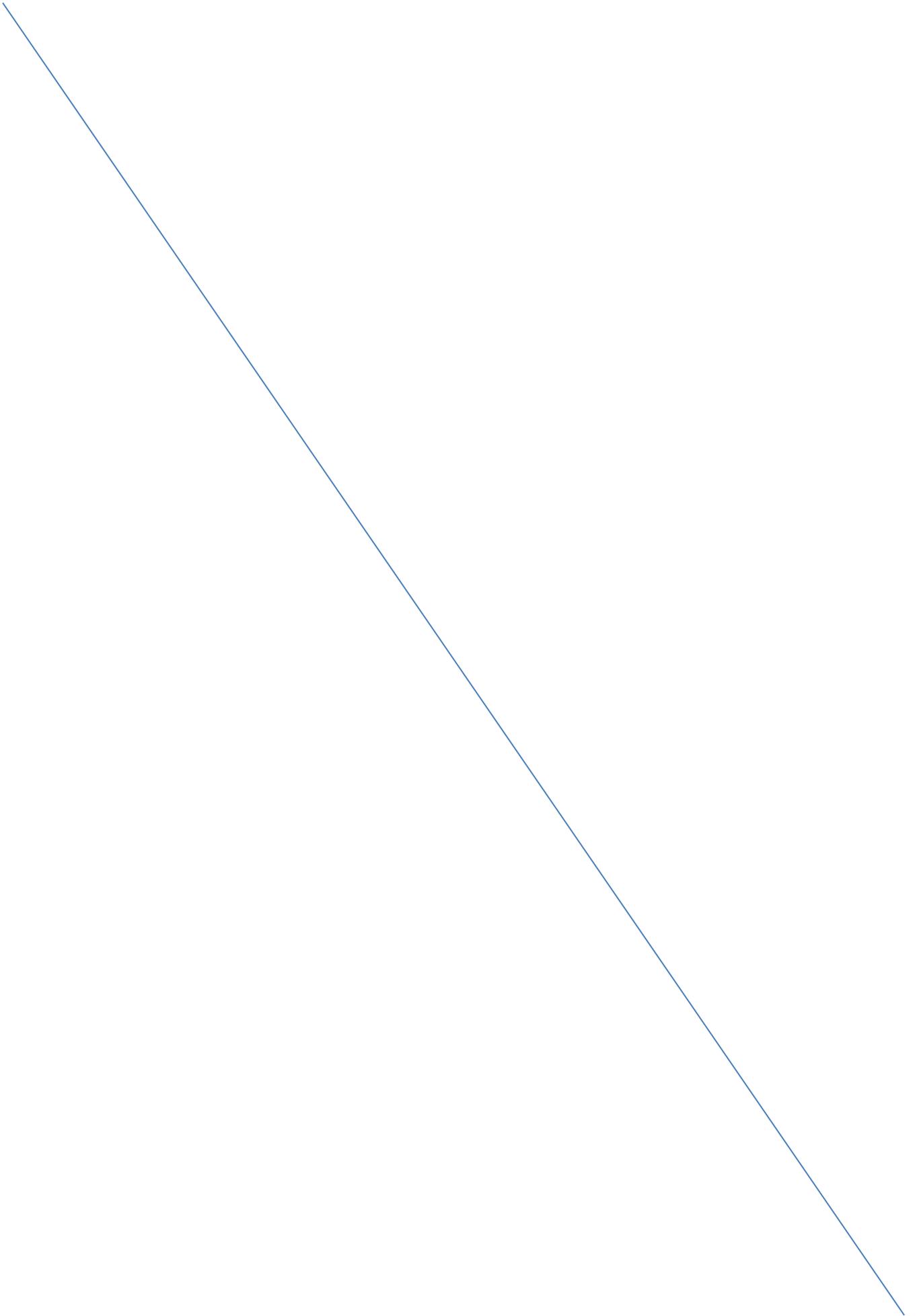


# TABLE DE RENVOI

## RECOURS EN APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 18.06.2025

La présente table de renvoi permet d'identifier clairement les annexes jointes au recours, avec indication de leur objet et de leur utilité dans l'argumentation.

Contenu selon Annexes au recours	Pertinence pour le recours	Lien d'accès
1) Plainte de Marc FAHRNI (12 juillet 2024)	Montre la faiblesse et la généralité des accusations, sans preuves concrètes.	<a href="https://swisscorruption.info/conus/2024-07-12_fahrni_plainte.pdf">https://swisscorruption.info/conus/2024-07-12_fahrni_plainte.pdf</a>
2) Article de presse (2 juillet 2024)	Pièce qui a déclenché la polémique, antérieure au Communiqué et à la plainte.	<a href="https://swisscorruption.info/info/2024-07-02_la-gruyere.pdf">https://swisscorruption.info/info/2024-07-02_la-gruyere.pdf</a>
3) Communiqué d'intérêt public (8 juillet 2024)	Écrit sur lequel se fonde la plainte.	<a href="https://swisscorruption.info/info/fahrni.pdf">https://swisscorruption.info/info/fahrni.pdf</a>
4) Jugement du 18 juin 2025 (page 9/20)	Permet de contester l'argument fallacieux selon lequel CONUS aurait renoncé à son droit d'être entendu.	<a href="https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18_jugement.pdf">https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18_jugement.pdf</a>
5) Requêtes préliminaires du 18 juin 2025	Exposent clairement les motifs de récusation et la politisation du procès.	<a href="https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18-proces.pdf">https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18-proces.pdf</a>
6) Témoins sollicités : GODEL Georges, ROHRBASSER Bernard, SANTSCHI Didier, CORMINBOEUF Pascal, GASSER Fabien DE BUMAN Dominique	Établit la pertinence et la crédibilité des témoins assermentés refusés par BOVET.	Point 6 des Annexes au recours



# ANNEXES AU RECOURS (selon table de renvoi)

## APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 18.06.2025

### Contenu 1 – Plainte de Marc FAHRNI (12 juillet 2024)

Extrait :

« ...je me vois dans l'obligation et selon l'article 173 du code pénal, de déposer une plainte pénale pour diffamation, contre Monsieur Daniel Conus... »

Observation : Cette plainte, vague et sans preuves tangibles, a servi de base à la procédure instruite par le Procureur général Fabien GASSER qui n'était pas légitimé pour conduire cette instruction. Le lien <https://swisscorruption.info/gasser> fait état des multiples conflits (salades gasser etc.) survenus entre le magistrat et sa Victime, ses abus de pouvoir et en finalité la procédure d'interdiction d'ester en « justice » lancée par GASSER contre Daniel CONUS... <https://swisscorruption.info/gasser/#ester>

### Contenu 2 – Article de presse du 2 juillet 2024

Extrait :

« ... Nous continuerons à nous battre pour la Commune et ses Citoyens »

Observation : Continuer à se battre pour ses Citoyens... Alors que Marc FAHRNI n'était encore que Conseiller communal (Bernard SANTSCHI était Syndic), Daniel CONUS avait construit sa villa à Grattavache où il résidait. Il s'était ainsi adressé aux Autorités de sa Commune qui étaient en définitive « l'autorité pénale de la Commune » pour obtenir leur soutien au sens de l'Art. 302 CPP dans les crimes judiciaires dont il était Victime. Un complot au sein même de l'État avait été mis en place pour spolier la famille CONUS de l'entier de son patrimoine, lors de leur divorce. Actes notariés radiés, téléphone anonyme pour faire radier un jugement de divorce, mensonges sur un compte bancaire soi-disant non déclaré mais qui n'avait jamais existé, médiation truquée, abus de la psychiatrie, etc., etc., etc. <https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices>. Tous les ingrédients étaient réunis pour escroquer un patrimoine familial de plus de 2 millions et interdire à un Citoyen de créer son entreprise de construction pour ne pas concurrencer ceux qui étaient en place. Juges, avocats, greffiers, politiciens, se retrouvaient autour de la table ronde du Tivoli (Stamm du Lions Club), où se décidaient les décisions de « justice »... Les Fondateurs du Lions Club, l'entrepreneur Etienne PILLOUD avait confié à Daniel CONUS : « **Tu seras mort financièrement** » et Gustave TÂCHE avait confirmé que **les décisions judiciaires de mon affaire se prenaient autour de la table du TIVOLI !**

Daniel CONUS avait été reçu par les Autorités communales pour expliquer le complot dont il était Victime, mais celles-ci ne sont pas intervenues pour **ne pas contrarier les « élites » qui avaient décidé de le ruiner.**

### Contenu 3 – Communiqué d'intérêt public du 8 juillet 2024

Extrait :

« ...Je n'en ai rien à foutre des Lois, je n'en ai pas besoin pour faire bien fonctionner ma Commune... »

Observation : **L'article de presse du 2 juillet 2024 met en évidence les difficultés du Député Syndic UDC Marc FAHRNI de se plier à l'application de la Loi et aux règlements** mis en place par les Législateurs et l'Administration. Du moment que ça ne répond pas à ses vues personnelles, il veut exiger des exceptions pour obtenir ce qu'il veut, sans tenir compte des raisons qui ont conduit à mettre en place les règlements qu'il conteste... Ce comportement nous démontre que Marc FAHRNI peut être dangereux pour l'État de Droit et la Démocratie et qu'une telle attitude n'est pas loin à s'apparenter à du **Fascisme !**

Dans tous les cas et par expérience, Daniel CONUS a immédiatement compris au travers de l'article précité, que le Syndic ne se bat pas pour tous les Citoyens de la même manière et que **certains sont plus « citoyens » que d'autres**, pour mériter l'intervention des autorités communales. En tous les cas, il ne s'était pas battu comme l'aurait voulu l'Art. 302 CPP pour combattre les **crimes judiciaires et crimes d'état** dont Daniel CONUS était Victime...

### Contenu 4 – Jugement du 18 juin 2025 (p. 9/20)

Extrait :

« ...le prévenu a refusé de s'exprimer ; il ne saurait ensuite invoquer une violation de son droit d'être entendu... »

Observation : Cet argument est fallacieux. Le refus de Daniel CONUS de s'exprimer était motivé par le conflit d'intérêts du Procureur GASSER. L'imputer à une simple volonté de silence revient à **inverser la responsabilité et à légitimer l'abus de procédure**.

Le Droit d'être entendu avait été requis lors de l'instruction, mais il avait été refusé au Procureur général GASSER dont l'Arbitraire, la Partialité et les multiples Entraves à l'action pénale étaient récurrentes.

Que le « juge » Grégoire BOVET ait accepté la mise en place du procès dans ces circonstances, qu'il ait rejeté les réquisitions de preuves et auditions de témoins, qu'à l'ouverture du procès, il ait dans ces circonstances de partialité, traité lui-même sa récusation et refusé d'entrée de cause de traiter les réquisitions de preuves et auditions de témoins, font état de sa complicité dans le COMLOT !

## Contenu 5 – Requêtes préliminaires du 18.06.2025

... À joindre au Procès-verbal du procès du 18 juin 2025. Demande de Récusation du Président Grégoire BOVET – Plainte ALIBI – Complot politico-judiciaire – Politisation des intervenants contre les intérêts de Daniel CONUS – Complot au sein des Autorités locales, etc. (liste non exhaustive, voir Index complet (page 3 des requêtes préliminaires) <https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18-proces.pdf>).

Il est manifeste à la lecture du Jugement du 18.06.2025 rendu avec l'aide de l'Intelligence Artificielle (IA), que ces requêtes préliminaires dont il était demandé qu'elles soient jointes au Procès-verbal de l'audience puisqu'elles **comprenaient les déclarations intégrales de Daniel CONUS lors de son procès**, n'ont pas été versées comme pièce jointe à l'IA, pour permettre d'apprécier objectivement le contexte du procès et la défense de Daniel CONUS. L'appréciation des faits et le contexte du procès ont donc été faussés et ont conduit à cette rédaction arbitraire du jugement.

Au stade actuel, l'IA quelle que soit son origine, n'a pas encore été suffisamment politisée, voire corrompue, pour servir les intérêts de comploteurs et magouilleurs, bien que cette situation changera probablement avec le modèle « **APERTUS** » de l'EPFL – EPFZ. Quand l'on constate la contribution des Écoles polytechniques fédérales dans le blanchiment des royalties (Affaire de Genève), mieux vaut **ne pas faire confiance à une IA suisse** dont les chercheurs promettent que « *le système suisse veut être une référence, un engagement et une première étape en faveur d'une infrastructure d'intelligence artificielle ouverte, de confiance et souveraine, pour le bien commun mondial* ». La Suisse d'aujourd'hui et ses Autorités ont pour règle fondamentale de TROMPER tout ce qu'elles touchent sur le produit !

**La SUISSE des 3 dernières décennies n'a qu'un système en place : LA CORRUPTION POLITISÉE !**

## Contenu 6 – Témoins sollicités

- **Georges GODEL**, ancien Syndic, Député et Président du Conseil d'État : reconnaissance des abus subis par Conus.
- **Bernard ROHRBASSER**, ancien Préfet de la Veveysse : constat et félicitations pour les travaux réalisés par Conus sur sa propriété.
- **Didier SANTSCHI**, Prédécesseur de Marc FAHRNI : Remise en cause de la construction du pavillon, 16 ans après que le Préfet ROHRBASSER ait constaté que tout était en règle
- **Pascal CORMINBOEUF**, ancien Syndic et Conseiller d'État est aujourd'hui encore convaincu que des erreurs ont été commises dans l'escroquerie du Patrimoine de la Famille CONUS, comme il l'a confirmé sur une note du 23.07.2024 <https://swisscorruption.info/conus/2024-07-23-corminboeuf.pdf>
- **Fabien GASSER**, Procureur général qui a rendu l'Ordonnance sur la « Décision de principe sur la qualité pour agir de Daniel CONUS ». Interdiction d'ester en justice... <https://swisscorruption.info/gasser/#ester>
- **Dominique de BUMAN**, ex Conseiller national PDC, Président suisse du Parti, qui avait déclaré devant la Presse : « *Je sais que les Autorités sont complètement corrompues, mais ça ne s'arrête pas là. Si je dénonçais tout ce que je sais, la Suisse entière tremblerait... La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société (fribourgeoise) n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage. J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais* »... <https://swisscorruption.info/debuman>

**Observation** : Ces témoins assermentés étaient indispensables pour établir la réalité des abus politico-judiciaires.